

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2021020293

Dossier numéro : 2021-01-06/02

Titre

6 JANVIER 2021. - Arrêt du Conseil d'Etat - Annulation de l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 janvier 2019 réglant le remplacement de documents administratifs analogiques par des copies électroniques

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 08-02-2021 page : 10376

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

Agence Flandre Information. - Arrêt du Conseil d'Etat Annulation de l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 janvier 2019

Le conseil d'Etat, section du contentieux administratif, IXe chambre, par son arrêt n° 249.405 du 6 janvier 2021, a annulé l'arrêté du Gouvernement flamand du 18 janvier 2019 réglant le remplacement de documents administratifs analogiques par des copies électroniques. Le même arrêt ordonne sa publication par extrait au Moniteur belge de la même manière que l'arrêté annulé.